

A.L.B SARL

Au capital de 40 euros

Siège social :

13-15 Avenue de Bruxelles

13127 Vitrolles (France)

RCS 883 761 884 Salon-de-Provence

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire

L'an deux mille vingt-quatre (2024).

Le 30 Janvier 2024 à 11h00.

Les associés de la **A.L.B SARL**, au capital **40** euros, dont le siège social est au : **13-15 Avenue de Bruxelles 13127 Vitrolles** et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de **Salon-de-Provence** sous le numéro **883 761 884** et représentée par son **Gérant, Monsieur BOUVIER Laurent**, pour avoir racheté la totalité des actions (**40**) de **1** Euro chacune, composant le capital social de ladite société se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire sur convocation du **Gérant**.

Sont présents :

- **La Société SARL A.L.B. LTD , associé unique**

Société de droit Britannique , Immatriculée au registre du commerce de Cardiff (Royaume-Uni) sous le numéro 15430635, dont le siège est au 20 Wenlock Road, N1 7GU London, Royaume-Uni et représenté par son directeur ARCANGE MICKAEL HOLDING LLC

Propriétaire de (40) actions et associé unique

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur BOUVIER Laurent, président non associé, assiste à la réunion.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Autorisation de dissolution sans liquidation de la SARL A.L.B Option fiscale pour le régime des fusions.**

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les statuts de la société
- Une copie de la lettre de convocation des associés le rapport de la gérance
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président mets aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

I. RÉSOLUTION :

La collectivité des associés, sur proposition du président et après avoir entendu la lecture de son rapport, approuve la dissolution de la société **SARL A.L.B** dont la société **SARL A.L.B. LTD** détient la totalité des parts sociales entraînant la transmission universelle du patrimoine de la société **SARL A.L.B** à la société **SARL A.L.B. LTD** conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil. L'Assemblée ordinaire des associés confère tous pouvoirs : à **Monsieur BOUVIER Laurent**, Président non actionnaire, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet de souscrire au nom et pour le compte de la société **SARL A.L.B. LTD** la déclaration de dissolution de la société **SARL A.L.B** passer et signer tous actes et généralement faire le nécessaire au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités peuvent être effectuées par une personne autre que le président.

La collectivité des associés, sur proposition du président et après avoir entendu la lecture de son rapport, approuve la dissolution de la société **SARL A.L.B** dont la société **SARL A.L.B. LTD** détient la totalité des actions entraînant la transmission universelle du patrimoine de la société **SARL A.L.B** à la société **SARL A.L.B. LTD** conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil. L'Assemblée ordinaire des associés confère tous pouvoirs : à **Monsieur BOUVIER Laurent**, Gérant non actionnaire, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet de souscrire au nom et pour le compte de la société **SARL A.L.B. LTD** la déclaration de dissolution de la société **SARL A.L.B** passer et signer tous actes et généralement faire le nécessaire au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités peuvent être effectuées par une personne autre que le président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II- RÉSOLUTION :

La collectivité des associés, sur proposition du président, approuve l'option fiscale pour le régime des fusions à l'occasion de la dissolution adoptée en première résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures trente (11h30).

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Fait le 30 Janvier 2024 à Vitrolles

L'associé unique:

SARL A.L.B. LTD

Représentée par **ARCANGE MICKAEL HOLDING LLC**

Life after life after life


Le Président de l'assemblée générale:
Monsieur BOUVIER Laurent

